

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d'Affichage

4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jacques BROS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL.

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Guy LEGROS, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°189\_2023

ACTES : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 26- Approbation de la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet

## Exposé des motifs

La commune de Graulhet a saisi, par délibération municipale n°2022/045 en date du 07 avril 2022, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le biais d'une cinquième révision allégée.

Le Conseil de Communauté a prescrit par délibération n°150\_2022 en date du 20 juin 2022 la révision allégée n°5 du PLU de Graulhet pour permettre de créer un sous-secteur de la zone Ux afin d'autoriser les constructions d'une hauteur compatible avec le projet de chaufferie vapeur valorisant les Combustibles Solides de Récupération pour l'entreprise Weishardt.

Au préalable, le projet de révision allégée n°5 du PLU a fait l'objet d'une concertation du public dont le bilan a été tiré par délibération n°180\_2022 du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2022. Cette dernière délibération a été retirée par délibération n°190\_2022 du Conseil de Communauté en date du 29 août 2022 afin d'assurer la parfaite mise en œuvre des modalités de concertation définie à la prescription de la procédure. La délibération n°203\_2022 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2022 arrête une nouvelle fois le projet et tire le bilan de la concertation.

Suite à son arrêt, le dossier de révision allégée n°5 du PLU a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et a fait l'objet d'un examen conjoint en date du 14 mars 2023.

L'enquête publique relative au projet de révision allégée n°5 s'est déroulée du 20 mars 2023 au 20 avril 2023 inclus. Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Président n°14\_2023A du 20 février 2023.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences dans les locaux de la mairie de Graulhet, les jours et heures suivants :

- Le vendredi 24 mars 2023 de 14h00 à 17h00,
- Le jeudi 06 avril 2023 de 14h00 à 17h00,
- Le mardi 18 avril 2023 de 09h00 à 12h00.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés, accompagnés du dossier d'enquête publique ont été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de Graulhet et au siège de la Communauté d'Agglomération. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la mairie de Graulhet (<https://www.ville-graulhet.fr/actualites/revision-allegee-ndeg5-du-plu-projet-weishardt>) et de la Communauté d'Agglomération ([www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)).

Monsieur le commissaire enquêteur a procédé à la notification des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU.

Les avis des personnes publiques associées ont été consignés dans le procès-verbal de l'examen conjoint en date du 14 mars 2023. Il est précisé que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) indique que les éventuelles émissions de fumées devront être maîtrisées et qu'il soit respecté une hauteur maximale de 37 m. L'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie rappelle l'arrêté préfectoral du 06/12/2002 concernant l'utilisation de l'eau des forages « Notre Dame de Vesplo » pour alimenter les Etablissements Weishardt. La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'intégrer des mesures d'insertion paysagère dans le règlement de la zone 2UX.

Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de révision allégée n°5 du PLU et les observations du public, figurent de manière détaillée dans le rapport du Commissaire enquêteur, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de révision allégée n°5 du PLU de la commune de Graulhet a été exposé en commission Aménagement du 27 juin 2023 de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure est arrivée à son terme et il s'agit désormais d'approuver la révision allégée n°5 du PLU de Graulhet.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision allégée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Graulhet approuvé par délibération du conseil municipal du 28/05/04, révisé (de manière simplifiée) le 30/05/07, modifié le 30/05/07, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/08, modifié le 07/02/08, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/10, modifié le 20/04/11, modifié le 16/06/11, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/11, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/12, modifié le 13/12/12, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/13, modifié le 12/12/13, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/14 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/17 ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022/045 en date du 07 avril 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°5 du PLU de Graulhet ;

**Vu** la délibération n°150\_2022 du Conseil de Communauté en date du 20 juin 2022 engageant la procédure de révision allégée n°5 du PLU de la commune de Graulhet ;

**Vu** l'examen conjoint de la révision allégée n°5 du PLU de Graulhet réalisé le 14 mars 2023 et ses conclusions rapportées dans le procès-verbal ;

**Vu** l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 06/10/2022 ;

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie en date du 31/01/2023 ;

**Vu** l'avis avec recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 20/02/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn en date du 14/03/2023 ;

**Vu** l'arrêté n°12\_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération du 20/02/2023, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°5 du PLU de la commune de Graulhet, laquelle s'est déroulée du 20 mars 2023 à 9h00 au 20 avril 2023 à 17h00 ;

**Vu** les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable au projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Graulhet en date du 26 juin 2023 émettant un avis favorable au projet de révision allégée n°5 soumis pour approbation au Conseil Communautaire ;

**Considérant** le dossier présenté en commission Aménagement en date du 27 juin 2023 ;

**Considérant** que le projet de révision allégée n°5 du PLU de la commune de Graulhet tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le dossier de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) ;

- **Dit** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Graulhet pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **Dit** que le dossier de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Graulhet ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) ;

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 24 JUIL. 2023

- publication - mise en ligne  
Le 24 JUIL. 2023  
et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*